



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2025-206

PUBLIÉ LE 24 NOVEMBRE 2025

Sommaire

Préfecture de la région Normandie - SGAR / Secrétariat général pour les affaires régionales

R28-2025-11-21-00005 - Arrêté interpréfectoral portant approbation
des deux premières parties (volet stratégique) du document
stratégique de façade Manche Est - Mer du Nord (4 pages)

Page 3

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2025-11-21-00005

Arrêté interpréfectoral portant approbation des
deux premières parties (volet stratégique) du
document stratégique de façade Manche Est -
Mer du Nord



**PRÉFET
MARITIME
DE LA MANCHE
ET DE LA MER DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

N° 102/2025/PREHAR MANCHE/ACH/ND



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL

portant approbation des deux premières parties (volet stratégique) du document stratégique de façade Manche Est – mer du Nord

Le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,

Officier de la légion d'honneur,

Commandeur de l'ordre national du mérite,

Chevalier du mérite maritime,

Le préfet de la région Normandie,

Préfet de la Seine-Maritime,

Chevalier de la légion d'honneur,

Officier de l'ordre national du mérite,

Vu la directive n° 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin ;

Vu la directive n° 2014/89/UE du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 établissant un cadre pour la planification de l'espace maritime ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 121-8, L. 122-4, L. 219-1 et suivants, ainsi que les articles R. 219-1-7 et suivants ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime - M. ALBERTINI (Jean-Benoît) ;

Vu le décret du 19 juin 2024 portant nomination d'officier généraux ;

Vu le décret n° 2024-530 du 10 juin 2024 portant adoption de la stratégie nationale pour la mer et le littoral ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 juillet 2018 modifié relatif aux critères et méthodes à mettre en œuvre pour l'élaboration des quatre parties du document stratégique de façade, mentionnées au III de l'article R. 219-1-7 du code de l'environnement ;

Vu la décision du 17 octobre 2024 consécutive au débat public « la mer en débat » portant sur la mise à jour des volets stratégiques des documents stratégiques de façade et la cartographie des zones maritimes et terrestres prioritaires pour l'éolien en mer ;

Considérant le compte-rendu du président de la commission particulière du débat public et le bilan de la vice-présidente de la Commission nationale du débat public publié le 26 juin 2024, conformément à l'article L. 121-11 du code de l'environnement ;

Considérant l'avis de l'Autorité environnementale du 13 mars 2025, conformément à l'article L. 122-4 du code de l'environnement ;

Considérant le rapport des garants désignés par la Commission nationale du débat public dans le cadre de la concertation continue, en date du 29 avril 2025, rédigé en application de l'article L. 121-14 du code de l'environnement ;

Considérant la participation du public par voie électronique effectuée entre le 5 mai 2025 et le 5 août 2025, en application de l'article L. 219-11 du code de l'environnement ;

Considérant les avis émis par les États frontaliers dans le cadre de la consultation réalisée entre le 5 mai 2025 et le 5 août 2025 ;

Considérant les avis émis par les instances mentionnées au I de l'article R. 219-1-10 du code de l'environnement et consultées régulièrement entre le 11 mai 2025 et le 11 août 2025 ;

Considérant tout particulièrement l'avis favorable rendu le 16 octobre 2025 par le conseil maritime de façade Manche Est – mer du Nord ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

Arrêtent :

Article 1^{er}

Les deux premières parties du document stratégique de façade Manche Est – mer du Nord sont approuvées.

Article 2

Les documents composant ces deux parties ainsi que la déclaration environnementale et la synthèse des observations et propositions du public sont consultables sur le site internet de la direction interrégionale de la mer :

<https://www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr/>

Ils sont également tenus à disposition du public au siège de la direction interrégionale de la mer Manche Est – mer du Nord.

Article 3

L'arrêté inter-préfectoral portant approbation des deux premières parties (volet stratégique) du document stratégique de façade Manche Est – mer du Nord du 25 septembre 2019 est abrogé.

Article 4

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa publication, soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit par recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site <https://www.telerecours.fr>

En cas de recours gracieux, l'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée devant le tribunal administratif dans les deux mois suivants.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord.

Article 6

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, l'adjoint pour l'action de l'État en mer du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A Cherbourg-en-Cotentin, le 21 novembre 2025

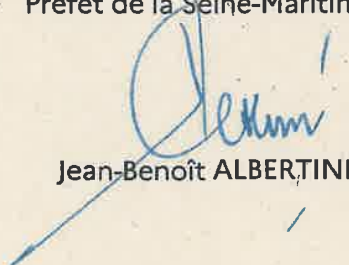
A Rouen, le 20 NOV. 2025

Le préfet maritime de la Manche
et de la mer du Nord,

Le préfet de la région
Normandie,
Préfet de la Seine-Maritime,



Benoit de GUBERT



Jean-Benoît ALBERTINI

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRE :

- Mesdames et messieurs les membres du conseil maritime de façade Manche Est – mer du Nord

COPIES :

- Monsieur le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord ;
- Monsieur le préfet de région Normandie ;
- Monsieur le préfet de région Hauts-de-France ;
- Monsieur le préfet du Nord ;
- Monsieur le préfet du Pas-de-Calais ;
- Monsieur le préfet de la Somme ;
- Monsieur le préfet de Seine-Maritime ;
- Monsieur le préfet du Calvados ;
- Monsieur le préfet de l'Eure ;
- Monsieur le préfet de la Manche ;
- Monsieur le préfet coordonnateur de bassin Loire-Bretagne ;
- Monsieur le préfet coordonnateur de bassin Seine-Normandie ;
- Monsieur le préfet coordonnateur de bassin Artois-Picardie ;
- Monsieur le préfet maritime de l'Atlantique ;
- Monsieur le préfet de région Pays de la Loire ;
- Monsieur le directeur général des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture ;
- Monsieur le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature ;
- Madame la directrice de l'eau et de la biodiversité ;
- Monsieur le directeur général de l'Office français de la biodiversité ;
- Monsieur le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;
- Archives. (n° – chrono).